



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mme POURTEAU,
MM. ALONSO, BARRAL, CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE,
LATAPI, LUQUET, MAISONNEUVE, MUR, PÉLIEU et PIRON

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. ARMARY, CAZABAT, ESPERON, POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : Mme VINCENT à M. VIGNES,
M. DABEZIES à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée Secrétaire de séance

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 13 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Délibérations à prendre

1. **Réseau de chaleur de Loures-Barousse :**
 - choix du prestataire « réseau et sous-stations »
 - approbation du règlement de service
2. **Micro-réseaux de chaleur :** délégation de maîtrise d'ouvrage
3. **Programmation complémentaire « électrification »**
4. **Installation PV à St Laurent de Neste :** mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la toiture
5. **Candidature du SDE65 au programme ACTEE-2023**
6. **Emprunt Transition énergétique**
7. **Travaux SDE :** approbation du DCE 1^{ère} phase - lancement de la consultation -

Points d'information

1. **Eléments du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) et du suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – année 2022 –**
2. **Mise à disposition des communes d'un chargeur mobile de véhicules électriques pour des événements**
3. **Calendrier SDE**

M. le Président ouvre la séance en invitant les membres du Bureau à désigner un secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

A- Délibérations

Point 1 - Réseau de chaleur de Loures-Barousse

M. le Président invite M. Denis Maumus, en charge des projets de réseaux de chaleur au SDE, de présenter les 2 points relatifs à ce dossier.

1.1 Choix du prestataire « réseau et sous-stations »

M. Maumus rappelle l'historique du dossier, en précisant la nature et le nombre de bâtiments desservis, puis détaille les différentes étapes du marché réalisé, en précisant que celui-ci était décomposé en 2 lots :

- lot 1 chauffage,
- lot 2 VRD.

Il présente ensuite les offres financières en rappelant qu'une négociation, prévue dans les clauses du marché, a été engagée sur le lot n° 2 VRD avec les 2 entreprises soumissionnaires.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Energeco et approuvée par les Services du SDE, l'entreprise Bajon et Andrès a été retenue pour le lot 1 et l'entreprise SEE Bayol pour le lot 2.

M. le Président soumet ces 2 propositions aux Membres du Bureau pour délibération.

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par ENERGECO et validé également par les Services techniques du SDE65,
- d'autre part, d'attribuer le lot 1 à l'entreprise mieux disante BAJON-ANDRES, pour un montant HT de 117 965,28 €,
- de plus, d'attribuer le lot 2 à l'entreprise mieux disante SEE BAYOL, pour un montant HT de 199 958,00 €,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette consultation.

DL 96 07 2023	Objet de la délibération																		
	Construction d'un réseau de chaleur sur la commune de LOURES-BAROUSSE – Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée - Choix du prestataire M. le Président rappelle aux membres du Bureau que la commune de Loures-Barousse a transféré la compétence optionnelle "réseau de chaleur" au SDE65 qui l'a approuvé lors du bureau syndical du 17 février 2022. Le projet étudié par le SDE65 porte un réseau de chaleur bois énergie qui doit être mis en service fin 2023. Il a été décidé de réaliser le réseau de chaleur et les sous-stations en maîtrise d'ouvrage et de séparer la production de chaleur qui fait l'objet d'un contrat de fourniture de chaleur signé avec la société Estera. M. le Président précise que l'estimation prévisionnelle de l'opération, approuvée lors du Bureau du 18 mai 2022, s'établit à 1 125 000 € HT, dont 900 000 € HT pour les travaux. M. le Président indique également que lors de cette même séance, le Bureau a désigné le bureau d'études Energeco comme maître d'œuvre, qui a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le marché de travaux ne comporte que deux lots, à savoir lot 1 Chauffage et lot 2 VRD. Pour le lot 1 Chauffage <table><tr><th>Société</th><th>Montant de l'offre</th><th>Note technique (50 %)</th><th>Note prix (40 %)</th><th>Note délais (10 %)</th><th>TOTAL</th></tr><tr><td>BAJON-ANDRES</td><td>117 965,28 €</td><td>45</td><td>40</td><td>10</td><td>95</td></tr><tr><td>APICS-ALLIASERV</td><td>135 793,23 €</td><td>42</td><td>34,75</td><td>10</td><td>86,75</td></tr></table>	Société	Montant de l'offre	Note technique (50 %)	Note prix (40 %)	Note délais (10 %)	TOTAL	BAJON-ANDRES	117 965,28 €	45	40	10	95	APICS-ALLIASERV	135 793,23 €	42	34,75	10	86,75
Société	Montant de l'offre	Note technique (50 %)	Note prix (40 %)	Note délais (10 %)	TOTAL														
BAJON-ANDRES	117 965,28 €	45	40	10	95														
APICS-ALLIASERV	135 793,23 €	42	34,75	10	86,75														

Pour le lot 2 VRD					
Société	Montant de l'offre	Note technique (50 %)	Note prix (40 %)	Note délais (10 %)	TOTAL
EHTP	309 866,50 €	44	25,81	9,17	78,98
SEE BAYOL	199 958,00 €	40	40	8,92	88,92
SNATP	336 445,00 €	38	23,77	9,32	71,09
SOGEF	219 344,00 €	40	36,46	10	86,46

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le rapport d'analyse rédigé par ENERGECO et validé également par les Services techniques du SDE65,
- d'autre part, d'attribuer le lot 1 à l'entreprise mieux disante BAJON-ANDRES, pour un montant HT de 117 965,28 €,
- de plus, d'attribuer le lot 2 à l'entreprise mieux disante SEE BAYOL, pour un montant HT de 199 958,00 €,
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec cette consultation.

1.2 Approbation du règlement de service

M. Maumus détaille les parties « investissement » et « charges d'exploitation » ainsi que la commercialisation des polices d'abonnement.

M. Michel Pélieu, Président du Département et Vice-Président du SDE65, intervient pour savoir si le SDE est maître d'ouvrage de ce projet.

Une discussion s'engageant également sur les tarifs, M. Maumus explique que le Syndicat est effectivement maître d'ouvrage pour la partie réseau et sous-stations. La prestation fourniture de plaquettes bois a été confiée à la société Estera, qui vendra au SDE la chaleur dès sa sortie chaudière, que celui-ci refacturera aux abonnés.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le règlement de service relatif au réseau de chaleur de Loures Barousse,
- d'autoriser M. le Président à signer ce règlement de service et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DL 97 07 2023	Objet de la délibération
	Réseau de chaleur de Loures-Barousse Validation du règlement de service M. le Président informe les Membres du Bureau que, dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur de Loures Barousse, des accords de principe sur la base d'une tarification de la chaleur R1 et R2 ont été délivrés par les différents abonnés à savoir : - la commune de Loures Barousse pour le groupe scolaire et la salle des fêtes, - la Communauté de Communes Neste Barousse pour le gymnase, - le Conseil Départemental pour le Collège de la Barousse, - le groupe yvv3 pour l'EHPAD Val de l'Ourse. La contractualisation de la fourniture de chaleur se traduit d'une part par la signature d'un règlement de service qui est commun à l'ensemble des abonnés de ce réseau de chaleur, d'autre part par la signature d'une police d'abonnement qui est propre à chaque abonné. Le projet de Loures Barousse a été commercialisé avec les conditions suivantes : Part variable R1 = 64,60 € TTC MWh Part fixe R2 = 7,00 € TTC / Unité de Répartition Forfaitaire

Point 2 – Micro-réseaux de chaleur : délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le Président donne la parole à Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, sur ce sujet.

Mme Armary signale au Bureau que le SDE65 est régulièrement sollicité par les communes sur la réalisation de micro-réseaux de chaleur. Pour le développement de ce type de projet, le transfert de compétence n'est pas indispensable. La délégation de maîtrise d'ouvrage suffit et permettrait au SDE d'accompagner les communes sur les plans technique et administratif. Sur le plan financier, une participation de 3 % sera sollicitée auprès de la commune pour la réalisation de cette démarche.

M. le Président soumet cette proposition au vote des Membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le principe d'un accompagnement des communes dans le portage des projets de réseaux de chaleur de petite taille par le SDE65, sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

DL 98 07 2023	Objet de la délibération
	APPROBATION DU PRINCIPE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES PROJETS DE CHALEUR RENOUVELABLE NE NECESSITANT PAS LE TRANSFERT DE COMPETENCE M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le portage des projets de très petite taille, utilisant des chaudières de type granulés ou des petites pompes à chaleur, ne nécessite pas obligatoirement un transfert de compétence préalable au profit du SDE65 (compétence réseaux de chaleur optionnelle). En effet, le SDE65 peut proposer un accompagnement sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique. Ce type de contractualisation est déjà en pratique dans d'autres territoires d'Occitanie. Ainsi le SDE65 accompagnera la commune dès le choix du maître d'œuvre et jusqu'à la mise en service du projet. Il pourra par ailleurs l'accompagner dans la méthodologie nécessaire au suivi de l'installation. Les avantages pour la commune sont d'ordre : - financier, avec la possibilité d'aller chercher d'autres financements, - opérationnel, avec plus de souplesse dans la gestion directe des contrats de maintenance et de fourniture. Les conditions financières applicables à cette opération seront indiquées dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. La commune s'engagera à assurer le financement intégral de l'opération, conformément au plan de financement et à l'échéancier de remboursement des sommes avancées par le SDE65 pour son compte. Le SDE65 assistera la commune dans la préparation et l'envoi des dossiers de demandes d'aides financières et cette dernière percevra directement lesdites aides. En contrepartie de son accompagnement durant le développement et la réalisation du projet, une participation financière, à hauteur de 3% du montant total HT du projet, sera demandée à la commune. Par ailleurs, M. le Président indique que les projets soumis à cette contractualisation feront l'objet d'une délibération présentant le projet, l'enveloppe financière et visant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'approuver le principe d'un accompagnement des communes dans le portage des projets de réseaux de chaleur de petite taille par le SDE65, sous forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, - d'autoriser M. le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Point 3- Programmation complémentaire « électrification »

M. le Président donne la parole à M. Serge Cieutat, Technicien au service Réseaux électriques, pour la partie Electrification, puis à M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, pour l'éclairage public.

M. Cieutat fait un rappel sur la programmation arrêtée par le Bureau lors du 1^{er} trimestre puis détaille cette programmation complémentaire réalisée par programme, que M. Alexandre complète pour sa partie.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la programmation Electrification complémentaire 2023 comme arrêtée ci-dessus.

DL 99 07 2023	Objet de la délibération																																												
	Décisions du Bureau relatives à l'arrêt d'une programmation complémentaire 2023 Travaux d'électrification M. le Président rappelle la première programmation Travaux approuvée en séance du 16 février dernier, et la décision prise par le Bureau d'établir une programmation complémentaire. M. le Président propose au Bureau les opérations suivantes : <table><tr><th colspan="2">Programme Renforcement</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr><tr><td>ARREAU</td><td>12 000</td></tr><tr><td>SAINT-MARTIN</td><td>125 000</td></tr><tr><td>SYAEP du Marquisat</td><td>14 000</td></tr></table> <table><tr><th colspan="2">Programme Syndical Complémentaire</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr><tr><td>BOURISP</td><td>10 000</td></tr><tr><td>UGLAS</td><td>110 000</td></tr></table> <table><tr><th colspan="2">Programme SDE Enfouissement</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr><tr><td>CAMALES</td><td>50 000</td></tr></table> <table><tr><th colspan="2">Programme Plan de Relance Intempéries</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr><tr><td>GALAN</td><td>50 000</td></tr><tr><td>SOUBLECAUSE</td><td>35 000</td></tr></table> <table><tr><th colspan="2">Programme EP (coordination)</th></tr><tr><th>Commune</th><th>Montant HT (€)</th></tr><tr><td>ASQUE</td><td>22 000</td></tr><tr><td>LANNE</td><td>12 000</td></tr><tr><td>ODOS</td><td>65 000</td></tr><tr><td>TILHOUSE</td><td>25 000</td></tr></table> Programme Etudes 2 études complémentaires sur les communes suivantes : - BEAUDEAN (renforcement de réseau aérien) - SAINT SAVIN (enfouissement quartier Mailloc) M. le Président indique au Bureau que les opérations concernant les communes de BOURISP (réalisation d'un lotissement communal) et HITTE, retenues lors de la programmation initiale, ont été annulées suite à leur demande. Après délibération, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident d'approuver la programmation Electrification complémentaire 2023 comme arrêtée ci-dessus.	Programme Renforcement		Commune	Montant HT (€)	ARREAU	12 000	SAINT-MARTIN	125 000	SYAEP du Marquisat	14 000	Programme Syndical Complémentaire		Commune	Montant HT (€)	BOURISP	10 000	UGLAS	110 000	Programme SDE Enfouissement		Commune	Montant HT (€)	CAMALES	50 000	Programme Plan de Relance Intempéries		Commune	Montant HT (€)	GALAN	50 000	SOUBLECAUSE	35 000	Programme EP (coordination)		Commune	Montant HT (€)	ASQUE	22 000	LANNE	12 000	ODOS	65 000	TILHOUSE	25 000
Programme Renforcement																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
ARREAU	12 000																																												
SAINT-MARTIN	125 000																																												
SYAEP du Marquisat	14 000																																												
Programme Syndical Complémentaire																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
BOURISP	10 000																																												
UGLAS	110 000																																												
Programme SDE Enfouissement																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
CAMALES	50 000																																												
Programme Plan de Relance Intempéries																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
GALAN	50 000																																												
SOUBLECAUSE	35 000																																												
Programme EP (coordination)																																													
Commune	Montant HT (€)																																												
ASQUE	22 000																																												
LANNE	12 000																																												
ODOS	65 000																																												
TILHOUSE	25 000																																												

Point 4 – Installation PV à St Laurent de Neste : mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la toiture

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter ce point.

Mme Armary explique qu'avant de procéder à la pose des panneaux photovoltaïques, une opération de désamiantage de la toiture doit être engagée. La solution envisagée est l'établissement d'une convention de mandat entre le SDE65 et la Communauté de Communes Neste Barousse qui

permettrait au SDE de procéder à la réalisation de ces travaux, au nom de la Communauté de Communes et pour son compte.

Une discussion s'engage alors à ce propos, MM. les Présidents du Département et du SDE65 s'interrogeant sur la légitimité du SDE à réaliser ce type d'ouvrage, qui pourrait engendrer un précédent.

Mme Armary signale toutefois que l'attribution des fonds DSIL pourrait être perdue si l'opération retenue dans ce cadre n'est pas réalisée.

A l'issue de ce débat, M. le Président du SDE propose au Bureau de surseoir à cette décision, dans l'attente d'éléments complémentaires. Les Membres du Bureau valident cette proposition.

Point 5 - Candidature du SDE65 au programme ACTEE 2023

Sur invitation de M. le Président, Mme Armary explique que le programme ACTEE+/CHENE 2023 contribue à la réalisation d'audits énergétiques et à la prise en charge d'une partie du salaire d'un conseiller en efficacité énergétique. Elle propose au Bureau que le SDE65 fasse candidature commune avec les autres Syndicats de l'Entente Occitanie.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets intitulé « ACTEE+ / CHENE » pour un montant de 277 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DL 100 07 2023	Objet de la délibération
	Candidature du SDE65 à l'appel à projets « ACTEE+/CHENE » M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que le SDE65 s'est engagé depuis plusieurs années à accompagner les communes et EPCI dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités (obligation de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires, via l'article 175 de la loi dite ELAN), le programme « CEE ACTEE+ / CHENE » vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Cet appel à projets, porté par la FNCCR, permettrait au SDE65 de mettre en place un programme de 277 000 € qui se répartissent de la manière suivante : - 91 000 € HT pour financer des audits énergétiques de bâtiments, - 120 000 € HT pour financer des missions de maîtrise d'œuvre, - 66 000 € HT pour financer le poste d'économe de flux (ressources humaines). Les aides apportées par le programme « ACTEE+ / CHENE » sont les suivantes : - 50 % sur la réalisation d'audits énergétiques, - 70 % sur les missions de maîtrise d'œuvre, - 60 % sur le poste d'économe de flux

Point 6 – Emprunt Transition énergétique

M. le Président laisse la parole à Mme Armary à ce propos.

Mme Armary informe le Bureau que cet emprunt servira à la réalisation de projets photovoltaïques. Elle indique que 3 offres sont parvenues au SDE et propose que celle de la Banque Postale soit retenue.

M. le Président soumet ce choix aux Membres du Bureau pour approbation.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident de retenir l'offre de la Banque Postale.

DL 101 07 2023	Objet de la délibération
	<i>Demande de prêt pour le financement des travaux d'installation de centrales photovoltaïques</i> M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR. 3 offres ont été reçues. Le Bureau du SDE65, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, DÉCIDE <i>Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt</i> Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR Durée du contrat de prêt : 20 ans Objet du contrat de prêt : financer les investissements relatifs aux travaux d'installation de centrales photovoltaïques <u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/204</u> Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 500 000,00 EUR Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/09/2023, en une fois, avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 % Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle Mode d'amortissement : échéances constantes Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <u>Commission</u> Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt <i>Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire</i> Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

M. Pélieu quitte la séance à 18 h 30.

Point 7 – Travaux SDE : approbation du DCE 1^{ère} phase - lancement de la consultation

Sur invitation de M. le Président, Mme Armary présente ce dossier.

Mme Armary rappelle que ces travaux, validés par le Bureau lors de la réunion du 17 février 2022, portent sur l'aménagement du rez de chaussée du bâtiment principal du SDE, d'un local pour les archives du service Eclairage public et l'agencement du serveur informatique pour la réalisation éventuelle de futurs bureaux. Elle présente ensuite le planning prévisionnel de réalisation du chantier.

A l'issue de cet exposé, M. le Président propose aux Membres du Bureau de valider le DCE et de lancer la consultation.

M. Jean-Claude Piron, Vice-Président du SDE, s'interroge sur l'opportunité de ce projet et informe le Bureau qu'il s'abstiendra.

M. le Président indique qu'il en prend note.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à la majorité (M. Piron s'abstient), décident :

- d'une part, d'approuver le DCE en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du SDE, alloti en 5 lots,
- d'autre part, de lancer le marché à procédure adaptée tel que présenté,
- enfin, de l'autoriser à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 102 07 2023	Objet de la délibération																					
	Approbation du DCE 1^{ère} phase et lancement de la consultation des entreprises M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que, par délibération du 17 février 2022, le SDE65 a décidé d'engager différents travaux d'aménagement et d'extension des locaux et du garage du SDE, et en a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études SETES. La première phase de ces travaux consiste à aménager l'accueil, créer un nouveau bureau et une salle d'archives pour l'éclairage public. L'APS (avant-projet sommaire) a été présenté lors du bureau du 16 février 2023 et l'enveloppe prévisionnelle de cette première opération a été fixée à 130 000 € HT, dont 30 000 € de frais d'étude qui ont été inscrits au budget 2023. Le bureau d'étude SETES a donc fait réaliser les études de structures pour finaliser le dossier de consultation des entreprises qui est présenté en séance. L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) en 5 lots : <table><tr><th></th><th>Base</th><th>Option</th></tr><tr><td>- lot 1 Gros œuvre - Travaux divers / Estimation :</td><td>10 000 € HT</td><td></td></tr><tr><td>- lot 2 Plâtrerie - menuiserie - peinture / Estimation :</td><td>47 000 € HT</td><td>5 600 € (revêtement de sol RDC)</td></tr><tr><td>- lot 3 Electricité générale / Estimation :</td><td>30 000 € HT</td><td>8 000 € (remplacement luminaires hall)</td></tr><tr><td>- lot 4 Plomberie - chauffage - ventilation / Estimation :</td><td>8 000 € HT</td><td></td></tr><tr><td>- lot 5 Mur végétal intérieur /Estimation</td><td>4 500 € HT</td><td></td></tr><tr><td></td><td><u>97 300 € HT</u></td><td><u>13 600 € HT</u></td></tr></table> Soit un montant total (base + option) estimé à 110 900 € HT. Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à la majorité (M. Piron s'abstient), décident : - d'une part, d'approuver le DCE en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du SDE, alloti en 5 lots, - d'autre part, de lancer le marché à procédure adapté tel que présenté, - enfin, de l'autoriser à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.		Base	Option	- lot 1 Gros œuvre - Travaux divers / Estimation :	10 000 € HT		- lot 2 Plâtrerie - menuiserie - peinture / Estimation :	47 000 € HT	5 600 € (revêtement de sol RDC)	- lot 3 Electricité générale / Estimation :	30 000 € HT	8 000 € (remplacement luminaires hall)	- lot 4 Plomberie - chauffage - ventilation / Estimation :	8 000 € HT		- lot 5 Mur végétal intérieur /Estimation	4 500 € HT			<u>97 300 € HT</u>	<u>13 600 € HT</u>
	Base	Option																				
- lot 1 Gros œuvre - Travaux divers / Estimation :	10 000 € HT																					
- lot 2 Plâtrerie - menuiserie - peinture / Estimation :	47 000 € HT	5 600 € (revêtement de sol RDC)																				
- lot 3 Electricité générale / Estimation :	30 000 € HT	8 000 € (remplacement luminaires hall)																				
- lot 4 Plomberie - chauffage - ventilation / Estimation :	8 000 € HT																					
- lot 5 Mur végétal intérieur /Estimation	4 500 € HT																					
	<u>97 300 € HT</u>	<u>13 600 € HT</u>																				

B- Points d'information

Point 1 - Eléments du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) et du suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) – année 2022 –

A la demande de M. le Président, M. Cieutat commente d'abord les résultats du Compte Rendu d'Activité de Concession puis présente le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que les objectifs à atteindre.

M. Fabrice Latapi évoque alors la gestion de la rénovation des réseaux électriques sur le Nord du département suite aux intempéries, en indiquant que certaines communes avaient été « basculées » sur le département des Pyrénées Atlantiques. M. Yves Laffaille, Vice-Président du SDE et Président de la Commission Réseaux, indique que sur cette partie des Hautes-Pyrénées, le réseau connaîtra une forte évolution en matière de rénovation.

M. le Président conclut cette discussion en souhaitant qu'il y ait un compte-rendu établi par la Commission Réseaux sur ces 2 sujets.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 - Mise à disposition des communes d'un chargeur mobile de véhicules électriques pour des événements

A la demande de M. le Président, M. Cieutat explique au Bureau que ce matériel pourra être mis à disposition des communes pour leurs manifestations et événements festifs. Le point restant à préciser porte sur l'installation à prévoir par les communes pour recevoir cet équipement.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - Calendrier

- SEM Ha-Py Energies : en septembre
- Bureau : Jeudi 14 septembre
- Commissions :
 - Réseaux le Mardi 11 juillet
 - Appel d'offres le Jeudi 14 septembre
- Évènements :
 - Visite élus et techniciens du Syded du Lot le jeudi 7 septembre
 - Du 27 au 29 septembre : rencontres nationales des RICE au Pic du Midi
 - Début décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi
 - Energaia : 13 et 14 décembre à Montpellier
 - Dates en préparation : inauguration travaux Jarret, Lascazères et Oroix

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 19 h 00.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

